

Coupe E-Rallye de Régularité et Coupe de Consommation d'Énergie de la FIA

REGLEMENT PARTICULIER STANDARD

1^{er} E-Rallye de Régularité FIA du GARD

28 et 29 Juin 2019

Numéro de visa de l'ASN (FFSA) : **335 du 30 avril 2019**

Numéro de visa de la FIA **00CEAXXX00000000**

La Coupe E-Rallye de Régularité (CERR) et la Coupe de Consommation d'Énergie (CCE) se fondent sur le Code Sportif International en vigueur ainsi que sur la dernière version des Règlements Technique et Sportif de la CERR et de la CCE. Pour tout point non mentionné dans le présent document, se référer au site Web de la FIA.

Coupe E-Rallye de Régularité et Coupe de Consommation d'Énergie FIA 2019

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise
Pôle Mécanique d'Alès, Traverse L.Tosi, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
04 66 55 65 66 – 06 86 67 69 04

1. PROGRAMME – INFORMATIONS IMPORTANTES

Publication du Règlement : Lundi 29 avril 2019

Ouverture des engagements : Lundi 29 avril 2019 à minuit

Clôture des engagements : Lundi 17 juin 2019 à minuit
cachet de la poste faisant foi

Publication de la liste des participants : Jeudi 20 Juin 2019 à 22h00 ASA
Alès <https://www.asa-ales.fr>

Vérifications administratives et techniques : Vendredi 28 juin 2019 de
08h00 à **10h00** à salle de briefing Pôle Mécanique Ales-Cévennes pour
l'administratif et paddock du Pôle Mécanique Ales-Cévennes pour les
techniques.

Briefing obligatoire : pour tous les équipages le vendredi 28 Juin à 10h00.
PC Course Tour de Contrôle du Pôle Mécanique Alès-Cévennes.

Départ de la 1^{ère} voiture Etape 1 : Vendredi 28 juin 2019 à 10h30
Pôle Mécanique Ales-Cévennes.

Arrivée de la 1^{ère} voiture Etape 1 : Vendredi 28 juin 2019 à 19h24
Pôle Mécanique Ales-Cévennes.

Départ de la 1^o voiture Etape 2 : Samedi 29 juin 2019 à 07h50
Pôle Mécanique Ales-Cévennes.

Arrivée de la 1^{ère} voiture Etape 2 : Samedi 29 juin 2019 à 16h45 au Pôle
Mécanique Ales-Cévennes.

Cérémonie de Remise des Prix : Samedi 29 juin 2019 au Pôle Mécanique
Ales-Cévennes dès la publication des résultats définitifs.

2. ORGANISATEUR

Coordonnées de l'Organisateur :

Nom : ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES

Adresse : Pôle Mécanique d'Alès, Traverse L.Tosi, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

Contact : 04 66 55 65 66 - 06 86 67 69 04 - asa.ales30@yahoo.fr

Comité organisateur :

Président : M. Frédéric ROSSEL

Président délégué : M. Samuel TEISSIER

Vice-Président : M. Franck SAUMADE

Vice-Président : M. Yannick TRIBES

Secrétaire : Mme Nathalie CHANTAGREL

Secrétaire Adjointe : Mme Audrey JULIAN

Trésorier : M. Nicolas BARONI

Ainsi que les membres du Comité Directeur : Mme Corinne MASSY, M. Michel AIGUILLON ORTIZ, M. Nicolas BALDIT, M. Vincent BELTOISE, M. David BOULANGER, M. René BRUNET, M. Fabien DARDALHON, M. Jacky DWORACZEK, M. Damien GRAND, M. Jacques MARONCLE, M. Michel MOLINE, M. Vincent RAVEL, M. Michel VEZON, ainsi que Mmes Fabienne ARNOUX, Léa CLEMENT, Estelle LACALLE, Laurence GRAND, Edwige APARICIO et toute l'équipe technique de l'ASA d'Alès.

Autres informations :

Site web : <https://www.asa-ales.fr>

Téléphone, Fax, E-mail : 04 66 55 65 66 - 06 86 67 69 04 –
asa.ales30@yahoo.fr

NOTE : Le Formulaire d'engagement doit être envoyé par courrier postal, ou e-mail aux adresses indiquées ci-dessus impérativement dans les délais précisés dans le programme.

3. OFFICIELS

a. Commissaires Sportifs

Président des Commissaires Sportifs : Mr Lars EDVALL (SWE)

Commissaire Sportif (01) : Mme Martine VINCENT

Commissaire Sportif (02) : Mr François MONATH

b. Directeur de Course : Mr Georges LEMMENS

c. Directeur de Course adjoint : Mr Nicolas BALDIT

d. Secrétaire de l'Épreuve : Mme Cathy DERROUSSEAU

e. Délégué Technique FIA : Mr. Mario BONIFACIO Mr Michel MOLINES

f. Chargé des relations avec les concurrents : Mr Francis BRANDY

4. ADMISSIBILITE AUX TITRES FIA ET AUTRES TITRES

4.1. Titres FIA 2019 pour lesquels l'épreuve compte

Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA 2019 avec les titres suivants :

- Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA – Epreuves de tests de conduite pour Pilotes de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique.
- Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA – Epreuves de tests de conduite pour Copilotes de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique.
- Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA pour Constructeurs de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique.

Coupe de Consommation d'Énergie E-Rallye de la FIA 2019 avec les titres suivants :

- Coupe de Consommation d'Énergie E-Rallye de la FIA – Epreuves de tests de conduite pour Pilotes de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique.
- Coupe de Consommation d'Énergie E-Rallye de la FIA – Epreuves de tests de conduite pour Copilotes de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique.
- Coupe de Consommation d'Énergie E-Rallye de la FIA pour Constructeurs de véhicules conformes à l'Article 2 du Règlement Technique

4.2. Autres titres

Le Rallye compte pour le Trophée FFSA des Energies Nouvelles 2019.

5. VEHICULES ADMIS A PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes au Règlement Technique de la Coupe E-Rallye de Régularité et de la Coupe de Consommation d'Énergie de la FIA.

6. CONDITIONS GENERALES

6.1. L'épreuve sera organisée conformément :

- au Code Sportif International de la FIA et ses annexes ;
- au Règlement Sportif de la Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA ;
- au Règlement Sportif de la Coupe de Consommation d'Énergie E-Rallye de la FIA
- aux prescriptions applicables énoncées dans le Règlement Sportif National ; et
- au présent Règlement particulier.

Le Comité d'Organisation veillera à ce que l'épreuve soit conforme à toutes les règles et réglementations susmentionnées et à ce qu'elle ait reçu toutes les autorisations administratives requises.

6.2 Assurance

L'organisateur a contracté une assurance couvrant les risques

Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une ou des assurance(s) garantissant le(s) risque(s) suivant(s) :

Assurance Responsabilité Civile organisation vis-à-vis de tiers pour la manifestation :

- Dommages corporels à concurrence de €6'100 000.
- Dommage matériel, à concurrence de €500 000.

L'assurance responsabilité civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la Compétition, tant durant les essais officiels et les manches de course que pour les déplacements du lieu de stationnement au parcours de la Compétition et retour.

7. ITINÉRAIRE ET TRACE

L'épreuve est divisée en 2 étapes et 4 sections pour un parcours total de 327 km.

Jour 1 : Parcours total de 167 km divisé en 2 sections. La 1^{ère} section représente 96 km avec un arrêt de charge au Pôle Mécanique Alès-Cévennes de 4h00. La 2^{ème} section représente 71 km.

Les épreuves de régularité sur routes ouvertes ZR 1, 2, 3, 4 représentent une longueur totale de 36 km.

L'épreuve de régularité sur route fermée est :

ZR 5 : Branoux les Taillades – Le Pendedis : 14 km

Jour 2 : Parcours total de 160 km divisé en 2 sections. La 1^{ère} section représente 79 km avec un arrêt de charge au Pôle Mécanique Alès-Cévennes de 05h05. La 2^{ème} section représente 81 km.

Les épreuves de régularité sur routes fermées sont :

ZR 6-8 : Cendras – Le Pendedis : 20 km

ZR 7-9 : Ste Cécile d'Andorge – La Tavernole : 9,5 km

ZR 8-10 : Pole des Sports Mécaniques : 2 km

Les arrêts de charge et les interruptions de nuit sont situés sur le site du Pôle Mécanique Alès-Cévennes.

8. DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1. Nature de l'épreuve

Le 1^{er} E-Rallye de Régularité FIA du GARD prendra la forme d'une épreuve E-Rallye de Régularité combinée, conformément au règlement 2019, à une épreuve de Consommation d'Énergie E-Rallye. Chaque concurrent se verra attribuer des points de pénalité à l'issue des épreuves de régularité et des secteurs de liaison (pénalités Contrôle Horaire), conformément au présent Règlement particulier et aux additifs qui seront publiés ultérieurement.

8.2. Départ, Arrivée, Résultats

8.2.1. L'ouverture de l'épreuve est : le vendredi 28 juin 2019 à 08h00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes.

La première voiture prendra le départ à 10h30.

Dès l'entrée en Parc Fermé, l'équipage dispose de 15 mns pour le quitter. Son accès ne sera autorisé que 15 mns avant l'horaire officielle de départ du véhicule.

Entre temps, l'accès du Parc Fermé est interdit.

Par simplification, l'organisateur pourra réunir : Parc de Recharge, Parc Fermé et Parc d'assistance. Dans ce cas, les modalités de fonctionnement seront précisées.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Il vous sera autorisé de sortir du parc à la fin de l'étape du vendredi entre 19h45 à 20h00. Il vous faudra obligatoirement vous présenter au parc le samedi entre 07h15 et 07h30.

L'ordre de départ suivra les numéros de participation et les voitures prendront le départ à 30 secondes d'intervalle.

- 8.2.2.** La première étape sera constituée de 4 épreuves de régularité sur route ouverte, 1 arrêt de charge suivi d'1 Zone de régularité sur route fermée.

La seconde étape pour la même Catégorie sera constituée de 2 épreuves de régularité sur route fermée, 1 arrêt de charge suivi de 3 épreuves de régularité sur route fermée

9. CHARGE (B.E.V. / P.H.E.V.)

Le Comité d'organisation fournira ce qui suit pour l'énergie électrique de recharge :

- Points de recharge : Pôle Mécanique Alès-Cévennes N 44.154963311-E 4.070841624
- Voltage / Ampérage fourni : 220V / 16A
-
- Type de prises : 1 prise par équipage



10 CLASSEMENT DE L'INDICE DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Pour la publication de la classification de la consommation d'énergie de l'événement, seuls les 167 km de l'itinéraire du premier jour

11. PROCEDURE D'ENGAGEMENT ET DROITS

Le montant des droits d'engagement est fixé pour chaque équipage comprenant 2 personnes (pilote et copilote ou pilote et navigateur) à :

a) Avec la publicité facultative proposée par l'Organisateur : 800 euros
Une caution de 300 € vous sera demandée lors de la récupération du système de géolocalisation à l'ordre de VDS.

b) Sans la publicité facultative proposée par l'Organisateur : 1600 euros (x2)

L'Organisateur fournira aux participants le matériel et les services mentionnés à l'Article 11 du Règlement Sportif de la Coupe E-Rallye de Régularité et de la Coupe de Consommation d'Énergie de la FIA.

11.1. Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront remboursés dans leur intégralité :

- si l'engagement n'est pas accepté ;
- si l'épreuve est annulée.

11.2. Documents de l'équipage

Un équipage est composé d'un pilote et d'un copilote ou d'un pilote et d'un navigateur.

Tous deux doivent être en possession des documents suivants :

- Permis de conduire correspondant aux véhicules engagés (non applicable pour les navigateurs uniquement)
- Tout degré de licence FIA, délivré par leur ASN ou
- Une licence FIA, de Degré D (ou équivalent), obtenue pour l'épreuve et valable pour la durée de l'épreuve, octroyée par son ASN ou par l'ASN de l'organisateur (avec la permission écrite de l'ASN du concurrent)
- Document du véhicule permettant sa libre circulation sur les routes publiques

- S'il y a lieu, document du véhicule requis dans le Règlement Technique de la Coupe E-Rallye de Régularité et de la Coupe de Consommation d'Énergie de la FIA
- Certificat d'assurance du véhicule en cours de validité conformément au Code de la route

11.3. Bulletins d'engagement

Toute personne, ou entité légale, souhaitant participer à l'épreuve doit soumettre un bulletin d'engagement dûment rempli, signé (voir Annexe 1) et accompagné de tous les autres documents requis, photos, etc. au Secrétariat de l'épreuve avant le lundi 17 juin 2019

- 11.4.** Les participations sont limitées à un total de 30 engagements
Tous les bulletins d'engagement reçus après que le nombre de véhicules ci-dessus a été accepté feront l'objet d'une liste de réserve.

- 11.5.** Le nombre minimal de voitures engagées est de : 10

12. PUBLICITE ET PROMOTION PUBLICITAIRE

12.1. Sponsor officiel

L'organisation de l'épreuve est sponsorisée par divers partenaires dont les logos apparaîtront obligatoirement aux côtés des numéros de compétition et sur tout autre matériel promotionnel figurant sur les véhicules.

- 12.2.** L'Organisateur fournira aux participants le matériel et les services suivants :

- Billets gratuits pour le déjeuner de regroupement du vendredi 28 juin sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

13. CLASSEMENT GENERAL, POINTS COUPE E-RALLYE DE REGULARITE ET COUPE DE CONSOMMATION D'ENERGIE DE LA FIA - AUTRES CLASSEMENTS - RECOMPENSES

13.1. Classements FIA

Les classements ci-dessous seront soumis à la FIA pour l'attribution des points de la Coupe E-Rallye de Régularité et l'attribution des points du Classement Consommation d'Énergie + de la FIA :

- Tests de Régularité
- Pénalités routières

- Consommation d'Énergie
- Classement final – Pilotes, Copilote et Constructeurs

Ces classements doivent comprendre le nom et la date de l'épreuve, les noms, prénoms et nationalités des concurrents, pilotes et copilotes, le constructeur du véhicule comme indiqué dans le classement de la Coupe des Constructeurs, et les points de pénalité routière, les points de pénalité d'épreuves de régularité et la somme des points de pénalités.

13.3. Coupes / Trophées

Pour les classements finaux mentionnés à l'Art. 13.1, des Coupes seront décernées au moins aux trois premiers concurrents (pilote et copilote) du Classement Régularité et du Classement Consommation d'Énergie.

14. RECLAMATIONS - APPELS

Le montant du droit de réclamation est de 1000 euros.

Les réclamations concernant les résultats officiels provisoires de l'épreuve doivent être soumises par écrit, conformément aux prescriptions énoncées dans le CSI, au Directeur de Course dans les 30 minutes qui suivent l'affichage sur le panneau d'affichage officiel. A l'expiration de ce délai, les résultats provisoires deviendront définitifs.

Les réclamations ne pourront être examinées par les Commissaires Sportifs de l'épreuve que si elles sont accompagnées du droit de réclamation susmentionné défini dans cet article, lequel ne sera pas remboursé si la réclamation n'est pas fondée.

- Pour la Cour d'Appel Nationale, le montant de la caution est de 3000 euros.
- Pour la Cour d'Appel de la FIA, le montant de la caution est de 3000 euros.

15. APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

En cas de différend portant sur l'interprétation du règlement, le texte anglais sera applicable.

ANNEXES A JOINDRE

- **ANNEXE 1** – Bulletin d'engagement
- **ANNEXE 2** - Timing